

Règlement d'ordre intérieur

1. Le paiement de la cotisation tennis implique l'adhésion au présent règlement.
2. Le présent règlement est destiné à énoncer des règles de discipline de vie librement consenties et acceptées par chacun des Membres du club. Leur respect est garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du Brussels et de chacun de ses Membres en particulier. Les mesures qui seraient prises vis à vis d'un Membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci à leur respect. Elles s'entendent de la remarque bienveillante à l'interdiction temporaire de jouer au club ou de participer aux interclubs et autres activités organisées par le club, voire la suspension temporaire ou l'exclusion définitive (voir statuts).
3. Tenue de tennis (50% de blanc) et chaussures de tennis obligatoires.
4. Politesse, courtoisie et fairplay sont de rigueur au Brussels, comme dans d'autres clubs. Chaque Membre veillera à promouvoir l'image du club et à éviter tout comportement ou attitude susceptible de porter atteinte à cette image ou de nuire à sa réputation et sa renommée. De même, chaque Membre veillera à n'adopter aucun comportement ni ne poser aucun acte susceptible de porter atteinte à l'image ou à la réputation des autres Membres.
5. Les membres sont tenus de respecter la propreté du club et de son environnement et d'utiliser les poubelles mises à leur disposition sur et en dehors des courts, en triant systématiquement les déchets (+ balles usagées).
6. Depuis le 1^{er} janvier 2025, il est **interdit de fumer ou de vapoter dans les espaces sportifs et récréatifs extérieurs** ; dans l'enceinte du club, cela signifie sur les terrains, au mur, ainsi que sur les plaines de jeux et les espaces réservés au public.
7. Les chiens sont tolérés au club ; ils doivent être tenus constamment en laisse ; pour des raisons évidentes d'hygiène, leur propriétaire est tenu de ramasser leurs déjections. Ils ne sont pas admis dans le clubhouse.
8. Les membres sont responsables des dégradations occasionnées aux installations. Les frais de réparation leur seront facturés.
Le non-paiement de cette facture endéans les 10 jours entraînera l'exclusion du membre et de ses parents s'il s'agit d'un enfant mineur.
9. Seuls les membres en ordre de cotisation sont autorisés à réserver et à jouer.
10. Les réservations se font via iClub.
11. Durant la saison d'été, les terrains se réservent par heure. Les membres sont tenus d'annuler leur réservation en cas d'empêchement, même en dernière minute. Si la

réserveation n'est pas annulée, un avertissement peut être donné, ainsi qu'une suspension temporaire des droits de réserveation en cas de récidive

12. Les joueurs présents sur le terrain doivent être les mêmes que sur la réserveation ; dans le cas contraire, un avertissement sera donné, et une suspension temporaire des droits de réserveation en cas de récidive.
13. A la fin de l'heure, les membres doivent passer le filet sur leur terrain (en escargot vers l'intérieur).
14. Les activités officielles du club (Interclubs, Tournois) priment sur les réserveations individuelles. Au cas où ces activités ne sont pas terminées à l'heure, les réserveations individuelles qui suivent sont retardées jusqu'à la fin des matches en cours.
15. Invitations : une personne extérieure au club peut être invitée maximum 3 fois par saison, moyennant inscription sur iclub et paiement de 10,- par invitation.
16. Les membres disposent d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe (modifiable). Leur communication à d'autres membres est faite sous leur entière responsabilité.
17. Si un terrain est libre, les membres peuvent l'occuper sans devoir inscrire une réserveation.
18. Parking : l'entrée au club doit se faire à vitesse réduite en respectant la signalisation en place, spécialement en ce qui concerne les trois places réservées. Se garer en double file est toléré uniquement en période d'affluence, en laissant toutefois les passages, entrées et sorties dégagés ; dans ce cas, il convient de laisser son nom et numéro de téléphone sur le pare-brise du véhicule.
19. Terrasse et pelouses : le déplacement du mobilier du bar-restaurant est toléré sur la terrasse ; il devra être remis en place après usage. De même, il faudra ramener les verres, bouteilles et autres au bar. Il est interdit de faire usage de bicyclettes, vélomoteurs, etc dans l'enceinte du club (un parking est prévu à cet usage).
20. Clubhouse : les vestiaires sont accessibles de 9h30 jusqu'à la fermeture du bar-restaurant. Merci de veiller à les laisser en bon état de propreté et d'ordre.
21. Bulle (hiver) : l'entrée dans la bulle se fera à l'heure exacte de fin de la partie précédente. Les participants veilleront à déranger le moins possible les parties en cours. En fin de partie, les joueurs qui l'occupaient cèderont le terrain dès la fin de l'échange en cours, après avoir passé le filet. Il est interdit de modifier le réglage des appareillages. **L'usage de la porte de secours ne peut se faire qu'en cas d'extrême urgence.**
22. Seuls, la direction, les administrateurs du club ou les responsables de l'entretien des terrains peuvent faire respecter le présent règlement.

23. Tout litige sera soumis à l'examen du Conseil d'Administration.
24. Toute demande de remboursement partiel de la cotisation doit être dûment motivée et fera l'objet d'un examen minutieux par la direction. Le club ne procédera à aucun remboursement partiel ou total de la cotisation dans les cas suivants :
- En cas d'absence de motivation de la demande
 - Si une demande motivée est introduite après le 15 mai de l'année en cours
 - En cas d'inscription sur les listes d'interclubs
 - Si la personne a déjà réservé plus de 5 fois depuis le début de la saison.
25. Les parents sont en tout temps responsables du comportement de leurs enfants et doivent veiller à ce qu'ils se soumettent au présent règlement.
26. Toute utilisation du logo du club doit faire l'objet d'une autorisation de l'Organe d'Administration. Tout membre qui se verra confier ce logo signera un document de non commercialisation.
27. Toute pratique de commerce est interdite pour les membres dans l'enceinte du club, à moins d'avoir obtenu une autorisation de la part de l'OA.